

221C3300
FR0014003G01-FS0951

30 novembre 2021

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

DEE TECH (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 novembre 2021, la société JP Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en hausse, le 24 novembre 2021, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société DEE TECH et détenir indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 1 232 795 actions DEE TECH représentant autant de droits de vote, soit 5,98% du capital et des droits de vote de cette société¹, réparties comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
J.P. Morgan Securities plc	882 795	4,28
J.P. Morgan Securities LLC	350 000	1,70
Total J.P. Morgan Chase & Co.	1 232 795	5,98

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions DEE TECH sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions DEE TECH détenues par assimilation.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général :

- la société JP Morgan Securities plc a précisé détenir 100 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities plc d'utiliser lesdites actions à tout moment ; et
- la société JP Morgan Securities LLC a précisé détenir 350 000 actions DEE TECH (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société JP Morgan Securities LLC d'utiliser lesdites actions à tout moment.

¹ Sur la base d'un capital composé de 20 625 000 actions représentant autant de droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.